

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2023

ASSURER UN REPAS À 1 EURO POUR TOUS LES ÉTUDIANTS - (N° 805)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
Mme Keloua Hachi

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et aux étudiants en situation de précarité identifiés par le réseau des œuvres universitaires mentionné à l'article L. 822-1 »

les mots :

« . Cette tarification bénéficie également aux étudiants en situation de précarité ayant été identifiés par le réseau des œuvres universitaires, auprès duquel ils peuvent se signaler. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à affirmer la possibilité pour les étudiants précaires de se manifester auprès du réseau des œuvres universitaires pour faire reconnaître leur situation en vue de bénéficier, à leur demande et sur une simple déclaration, du tarif social minoré établi par le présent article. Dans l'hypothèse où la généralisation de ce tarif à l'ensemble des étudiants serait rejetée, l'adoption du présent amendement tendrait à tout le moins à simplifier les démarches permettant aux étudiants précaires d'en bénéficier.